

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Alexandre BEY
Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) **Vote du Compte de gestion 2021**
- 2) **Vote du Compte administratif 2021**
- 3) **Vote des taux**
- 4) **Intégration des résultats des budgets Bois et Forêts et Salle des Fêtes**
- 5) **Affectation des résultats**
- 6) **Vote du Budget primitif 2022**
- 7) **Révision des tarifs communaux**
- 8) **Emprunt**
- 9) **Modification du Plan de financement pour l'opération : Création d'une nouvelle aire d'activités au Lauchères (Pratique du Street Workout)**
- 10) **Sicco : Dissimulation d'une portée Route de Ruffey, Hameau de Corcelles**
Demande Labellisation Maison France Services (*reportée en questions diverses*)
- 11) **Création d'un poste d'adjoint administratif**
- 12) **Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique (mis à jour)**
- 13) **Contrat groupe assurance statutaire**
- 14) **Choix de l'entreprise Réfection des voiries communales (Rue de Serrigny, voirie 2022)**
- 15) **Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 178**
- 16) **Convention pour autorisation d'emplacement de distributeur de cuisine italienne**
- 17) **Offre d'achat de bois de la part d'ONF (parcelle 36 de la forêt communale)**

1) Vote du Compte de Gestion 2021
(2022-022)

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier Principal de Beaune.

Les chiffres du Compte de Gestion sont les suivants :

Budget principal 2021 : **972 498.05 €**
 Budget SUM 2021 : **13 054.36 €**
 Budget Forêts 2021 : **371 485.52 €**
 Qui représente un total de **1 357 037.93 €**

2) Vote du compte administratif 2021
(2022-023)

Sous la présidence de M. Gaston RAVAUT, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Budget principal	1 089 740,51	2 406 155,13
Budgets annexes :		
* de la forêt	23 298,75	427 373,73
* de la salle et du caveau P. Gourillon	11 161,98	35 042,21
Totaux de la section de fonctionnement	1 124 201,24	2 868 571,07
Section d'investissement		
Budget principal	470 259,04	126 342,47
Budgets annexes :		
* de la forêt	55 398,71	22 809,25
* de la salle et du caveau P. Gourillon	22 152,51	11 326,64
Totaux de la section d'investissement	547 810,26	160 478,36
Résultats globaux	1 672 011,50	3 029 049,43
EXCÉDENT CUMULÉ	1 357 037,93	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021.

3) **Vote des taux (2022-024)**

La fixation des taux doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération spécifique même si les taux de l'année précédente sont reconduits.

M. le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression totale de la Taxe d'Habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de la TH se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Ainsi maintenant, la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe foncières sur les non bâties.

Le taux de la TFPB du conseil départemental de la Côte d'Or de 21 % est ajouté à celui de la commune.

Aussi, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 43.59 % (22.59 % part communale + 21 % part départementale)
Taxe Foncière non bâti : 37.42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** ces taux.

4) **Intégration des résultats des budgets Bois et Forêts et Salle des Fêtes (2022-025)**

M. le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2021 n° 2021-00068 portant sur la rationalisation des budgets annexes « Bois et Forêts » et « Salle des Fêtes ».

Après présentation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de ces deux budgets annexes de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats 2021 et **DÉCIDE**, d'intégrer ces résultats au Budget Primitif 2022 par opérations d'ordre non budgétaires

5) **Affectation de résultats (2022-026)**

Le Conseil Municipal **PROCÈDE**, à l'unanimité, à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget principal pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes.

6) **Vote du Budget Primitif 2022 (2022-027)**

Projetant de réaliser et de poursuivre en 2022 diverses opérations d'investissement et de fonctionnement, telles que la révision complète du Plan Local d'Urbanisme, des travaux d'enfouissement, le changement du logiciel administratif, des travaux de voirie (Rue de Serrigny, trottoirs...), la construction du préau de l'école primaire, la réfection du terrain de football, la vidéo protection, l'acquisition de 2 défibrillateurs, du mobilier pour la bibliothèque, du matériel pédagogique pour l'école maternelle, du remplacement de mobilier urbain, de la signalétique, de l'achat de mobilier de bureau, de drapeaux...

Le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2022 dont la balance récapitulative se présente de la façon suivante :

LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Budget principal	2 870 111,00	2 870 111,00
<i>Sous-total de la section de fonctionnement</i>	2 870 111,00	2 870 111,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Budget principal	2 946 086,90	2 946 086,90
<i>Sous-total de la section d'investissement</i>	2 946 086,90	2 946 086,90
TOTAUX GENERAUX	5 816 197,90	5 816 197,90
<i>Résultat global.....</i>	0,00	

7) **Révision des tarifs communaux
(2022-028)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1er mai 2022 ; il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances. La révision porte sur les droits de place ainsi que sur les locations et charges de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs du service portant sur les droits de place et les locations et charges de la salle et du caveau Pierre Gourillon comme ci-après :

Droits de Place :

DROITS DE PLACE	
une 1/2 journée - 10 m ²	11,00 €
une 1/2 journée + 10 m ²	36,00 €
la journée - 10 m ²	18,00 €
la journée + 10 m ²	64,00 €
Marchands ambulants (pizzas...)	41,00 €

Salle et caveau Pierre Gourillon :

SALLE ET CAVEAU	WEEK-END			1 jour semaine du lundi au vendredi	
	Particuliers ladoisiens	Associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers et associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs
Salle seule (170 verres au bar + 8 panières)	290 €	205 €	380 €	205 €	270 €
Salle + cuisine (120 verres au bar + 120 couverts)	390 €	275 €	515 €	275 €	355 €

Couverts supplémentaires à la salle = 15 € les 12 couverts (partiels ou complets)

CAVEAU (avec office traiteur et 60 couverts)	WEEK-END			1 jour semaine		
	Particuliers	Associations	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers	Associations	Particuliers et associations extérieurs
	125 €	100 €	165 €	110 €	100 €	145 €

CHARGES		
SALLE "PIERRE GOURILLON"	CAVEAU "PIERRE GOURILLON" Eté du 01/04 au 30/09 Hiver du 01/10 au 31/03	
TOUTE L'ANNÉE	HIVER	ÉTÉ
80 € le week-end	51 € le week-end	27 € le week-end
43 € la journée	27 € la journée	18 € la journée

8) Délibération d'emprunt pour divers travaux d'investissement (2022-029)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations suivantes : **Création d'un préau à l'école primaire et Réfection d'un terrain de football**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 815 838,00 €.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter la proposition du Crédit Mutuel, pour un Crédit Relais sur une durée de 3 ans au taux de 0.47 % pour un montant de 475 906 € et pour un crédit à long terme sur une durée de 19 ans au taux de 0.75 % pour un montant de 339 932 €.

9) Modification du Plan de financement pour l'opération : Création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout) (2022-030)

M. le Maire rappelle les délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé sur les demandes de subventions pour l'opération : Création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout).

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** le plan de financement de la façon suivante :

- DETR 20 % de 42 469 € = 8 493.80 €
- Conseil Départemental 25 % de 42 469 € = 10 617.25 €
- Agence Nationale du Sport = 25 % de 42 469 € = 10 617.25 €

10) Siceco : Dissimulation d'une portée Route de Ruffey, Hameau de Corcelles (2022-031)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2022 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 3 000 € TTC, qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 3 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale serait d'environ entre 27 000 € et 28 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le Conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur le montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés et **PREND** en charge le montant de l'étude 3 000 € TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude.

11) Création d'un poste d'adjoint administratif (2022-032)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une agence postale communale pourrait être créée (voir Questions diverses). Pour cela il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre prochain. Un débat s'engage quant à la création de cette agence, la majorité des membres présents est favorable à l'ouverture d'une agence postale communale. Pour pouvoir accueillir les administrés, M. le Maire propose le recrutement d'un agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à raison d'une voix pour recruter un fonctionnaire (J. FOL), 17 voix pour un contractuel (A. CAGNA, G. RAVAUT, A. KUTTER, P. JACQUELIN, I. PETIOT, J. SERRÉ, V. PERISSUTTI, R. VAUTHEY, I. SANCHEZ, V. DI MEGLIO, C. GARREAU, V. NAUDIN-MALLARD, A. BEY, P. PODECHARD, C. CHRISTOPHORY-ROUX, T. MESNIL, S. CHAMALI) et une abstention que ce soit pour un contractuel ou un fonctionnaire (C. PISARSKY) de créer un emploi permanent d'Agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

12) Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique (mise à jour) (2022-033)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans chaque collectivité, le Code du Travail impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or et **DÉSIGNE** en interne, Agnès MATÉOS, agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche.

13) Contrat groupe assurance statutaire (2022-034)

M. le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire, il expose que la CNP assurances (titulaire du contrat) a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021, que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et 1 abstention (C. CHRISTOPHORY-ROUX) **DÉCIDE** d'accepter la proposition ci-dessus.

14) Choix de l'entreprise Réfection des voiries communales (Rue de Serrigny, voirie 2022) (2022-035)

Suite à la mission confiée au maître d'œuvre PMM de Dôle concernant le suivi des travaux de voiries communales (Rue de Serrigny, voirie 2022), un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

M. le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT** l'entreprise ROUGEOT, Champ Lain RD 23 BP 26 21190 MEURSAULT pour un montant HT de **382 079.95 €** (Trois cent quatre-vingt-deux mille soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-quinze cents).

Au cours de la présentation de ce dossier, plusieurs questions se posent quant à la sécurisation de la Rue de Serrigny. En effet, dernièrement des problèmes sécuritaires ont été relevés, aussi M. RAVAUT interrogera les services du Département afin de trouver la meilleure solution pour essayer de faire ralentir les véhicules. Plusieurs idées sont avancées comme l'installation d'un radar pédagogique, des contrôles routiers plus fréquents mais autres que préventifs avec plus de verbalisations, la pose de ralentisseurs, etc...).

M. RAVAUT s'engage à informer l'ensemble des élus des réponses qui lui seront apportées.

15) Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 178 (2022-036)

M. le Maire expose que dans le cadre d'aménagement routier, la commune a l'opportunité d'acheter une parcelle pour ces travaux, il s'agit de la parcelle AO 178, d'une superficie de 7 ca appartenant aux Consorts Rossignol. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AO 178 auprès des Consorts ROSSIGNOL pour l'euro symbolique et **DIT** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

16) Convention pour autorisation d'emplacement de distributeur de cuisine italienne (2022-037)

M. le Maire informe l'assemblée que M. Alberto LACONO, responsable de l'enseigne « AMARONE » à Beaune, a fait une demande auprès de la mairie pour un projet d'installation d'un distributeur de plats cuisinés italiens.

Le distributeur serait doté de 70 cases, ce qui permettrait un large choix.

Les produits seraient exposés 30 h avant d'être retirés et donnés à la Croix Rouge et aux Restos du Cœur.

Cet appareil serait installé Avenue du champ de Foire, vers les bornes électriques et l'emplacement réservé aux campings caristes. Il proposerait des produits frais. Le paiement se ferait par Carte Bleue uniquement afin d'éviter le vandalisme pour récupérer les espèces.

L'installation se ferait aux frais du traiteur ainsi que les frais de raccordement en électricité.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention autorisant M. LACONO à occuper le domaine public et propose de fixer le loyer à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 3 voix contre (R. VAUTHEY, V. NAUDIN-MALLARD et V. PERISSUTTI) 4 abstentions (S. CHAMALI, C. GARREAU, T. MESNIL et A. BEY) et 12 voix pour, **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant à cette autorisation et **FIXE** le loyer mensuel à 300 €.

**17) Offre d'achat de bois de la part de l'ONF (parcelle 36 de la forêt communale)
(2022-038)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la vente de la parcelle 36 de la forêt communale, il a reçu une proposition d'achat du bois (offre valable si une place de dépôt/retournement est créée comme prévu) de la part de l'ONF Energie pour le broyage des houppiers. La proposition s'élève à 18 €/tonne anhydre (soit 10.8 €/tonne verte à 40 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition qui s'élève à 18 €/tonne anhydre (soit 10.8 €/tonne verte à 40 %).

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
Néant			
	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
Déclarations d'Intention d'Aliéner			
		Noms des propriétaires sortants	
02/03/2022	21 rue de Serrigny	Consorts JOLY	
02/03/2022	21 rue des Eglantiers	PAUVRET	
15/03/2022	8 rue du Château	HESS	

M. le Maire donne les dernières informations sur la demande de labellisation France Services. Malgré tout l'intérêt que présentait cette structure, Mme la Sous-Préfète l'a rappelé, la veille, pour lui confirmer les informations des services préfectoraux. Elle a tenu à préciser à M. le Maire qu'à ce jour, l'ANCT (Agence Nationale des Cohésions Territoriales) privilégie les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Mme la Sous-Préfète a conseillé à M. le Maire de relancer le dossier, si cette opération devait être reconduite après les élections présidentielles. C'est pourquoi, lors de la réunion informelle du 25 mars dernier, le conseil municipal a engagé une réflexion sur la possibilité de créer une agence postale communale.

En effet, il rappelle qu'à compter de janvier 2023, de 21 h 30 d'ouverture, le bureau de Poste ne sera accessible plus que 12 h 00 par semaine.

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD s'interroge sur les lignes électriques vers la Chapelle, M. RAVAUT répond que ces travaux sont programmés depuis de nombreuses années auprès du SICECO, tout comme la rue des Cras et la rue des Moutiers, laquelle a été, la seule, retenue cette année. Il précise que le SICECO essaie de financer un maximum de projets dans un maximum de communes.

Point sur les commissions :

M. RAVAUT informe les élus qu'il va réunir, prochainement, la commission « Forêts » pour parler d'une coupe (Epicéa et sapins) vers l'Etang du Bescia et d'une coupe (pins noirs) au-dessus des carrières des Buis.

M. JACQUELIN fait part des travaux, enfin terminés, programmés sur 2021 dans divers bâtiments communaux (logements Avenue de Corton, Porte de la Maison des Associations, Stores école primaire...).

La séance est levée à 20 h 43.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 4 avril 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

